
Adresse de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or), qui fait passer son adhésion à la loi qui établit le gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or), qui fait passer son adhésion à la loi qui établit le gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 1-2;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35406_t2_0001_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 16 Nivôse An II (matin)
(Dimanche 5 Janvier 1794)

Présidence de COUTHON

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

I

La Société populaire d'Arnay-sur-Arroux, département de la Côte-d'Or, fait passer à la Convention nationale son adhésion à la loi qui établit le gouvernement révolutionnaire. (1)

La Convention décrète l'insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 23 frim. II] (3)

Un membre a demandé la lecture du code révolutionnaire que la Convention nationale vient de décréter; ayant été couverte d'applaudissements réitérés de la Société et d'une foule de citoyens qui étaient aux tribunes. La motion a été de faire une adresse d'adhésion à la Convention nationale qui, dans l'instant a été appuyée de toute part; alors un membre a fait lecture d'un projet d'adresse qui, remplissant les vues de la Société, a été adopté, et il a été arrêté qu'extrait du présent procès-verbal serait aussi adressé à la Convention nationale.

Après plusieurs autres motions et arrêtés, la

séance a été levée aux cris de Vive la République, Vive la Montagne.

C.P. BILLEQUIN (présid.), NIELLOU (secrét.),
NOIREAU.

[Arnay-sur-Arroux, 25 frim. II] (1)

« Citoyens représentants,

A l'exemple des Décius vous vous êtes dévoués pour le peuple, sans craindre le fer des Pyrrhus et le génie de la liberté vous a inspiré.

Vous avez proclamé la République, vous avez fait punir les crimes du dernier de nos tyrans.

Vous avez donné à la France une constitution populaire, objet de notre admiration, vous avez sauvé la patrie dans la journée du 31 mai.

Vous venez de créer un gouvernement révolutionnaire qui par la cohérence de ses mouvements, son unité d'action va donner aux lois une exécution aussi prompte que certaine; la ligne de démarcation des pouvoirs constitués est tracée à tous les fonctionnaires publics, nul ne pourra la passer impunément, vous avez borné les prétentions que s'arrogeaient certains départements, pour établir dans les pouvoirs, une hiérarchie naturelle juste et nécessaire.

Ce gouvernement par une énergie salutaire va faire rentrer dans le silence, ou la poussière, la tourbe de ces hommes patriotiquement contre-révolutionnaires, comme l'a si bien dit le citoyen Robespierre, comprimer ces haines perfides, veiller aux subsistances, mettre un frein à la cupidité, donner à la force armée sa véritable

(1) P.V., XXVIII, 309.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv.

(3) C 289, pl. 891, p. 2.

(1) C 289, pl. 891, p. 4.

direction, détruire le fanatisme, rapprocher les citoyens, resserrer les liens de la fraternité, affermir l'ordre public, assurer la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République que nous avons juré de maintenir.

Qui mieux que vous a mérité la reconnaissance nationale? Recevez citoyens représentants l'approbation que s'empresse de donner à vos augustes travaux, et l'hommage que rend à vos vertus, la Société populaire d'Arnay-sur-Arroux.»

C.P. BILLEQUIN (*présid.*), GODARD (*secrét.*).

2

Le conseil général de la commune de Boulay, département de la Moselle, félicite la Convention sur ses travaux, et lui annonce qu'il fait passer l'argenterie de son église pour les besoins de la République, ainsi qu'une grande quantité de draps, chemises, bas et autres objets pour les défenseurs de la patrie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Boulay, s.d.] (3)

« Législateurs,

Recevez de nous le juste tribut d'hommages que méritent vos glorieux travaux. Grâce soient rendues à la sainte Montagne; elle a purgé la République des tirans et des principaux conspirateurs qu'elle renfermoit dans son sein; elle a pris l'attitude qui convenoit aux Représentans du peuple le plus libre qui existe dans l'univers; elle met journellement en pratique les principes éternels de la Nature, de la Justice et de la Vérité.

Représentans, nous pouvons vous dire que les citoyens de notre commune, naguères égarés et fanatisés par des imposteurs et des intrigans, sont presque tous aujourd'hui à la hauteur de ces principes sacrés.

Déjà toutes les cloches de notre paroisse à l'exception d'une seule ont été conduites au département en conformité d'un de vos décrets.

Elles pesoient 5.195 livres. Déjà tous les vases tant en or qu'en argent, qui servoient au culte catholique, montant à 38 livres 3/4, 4 gros et demi, et tout le cuivre de notre église, pesant 179 livres 3/4, ont été offerts à la Patrie, par l'intermédiaire du district et de la société populaire de notre commune. Elle fait une nombreuse collection de ces hochets de la superstition pour leur faire prendre la route de la Monnoye. Une quantité considérable de draps, chemises, bas et autres objets utiles à nos braves frères d'armes ont également été mis à la disposition de la Commission révolutionnaire. Enfin une contribution volontaire levée sur les riches a produit plus que leurs facultés ne sembloient promettre; et quand nous vous dirons, que notre commune n'est composée que d'environ 2.000 individus, et qu'elle fournit 200 défenseurs à la République, vous jugerez sans doute qu'elle a bien mérité de la Patrie.

Représentans, il ne nous reste plus, qu'à vous inviter de supprimer la monnoye métallique jus-

(1) P.V., XXVIII, 309. Mention dans *J. Sablier*, n° 1058.

(2) C 288, pl. 885, p. 14.

(3) Bⁿ, 17 niv.

qu'à la paix, cette mesure détruira l'accaparement, déjouera les complots des agioteurs, et donnera à notre papier la juste valeur.

Nous vous invitons aussi de rester à votre poste pour consolider votre ouvrage, et pour affermir notre liberté, à laquelle est attachée celle du genre humain. Pour nous, quoique placés sur la frontière, nous périrons plutôt que de recevoir la loi des tirans coalisés, des lâches ennemis de notre régénération.»

E. BETTINGER, F. STOURM (*proc. de la commune*), SCHREINER, P. JUNG, L. JOYE, J.D. DOUCHARD, Charles BLOCH, Nicolas MARGO, H. HEUMANN (*secrét. greffier*) [et 5 noms illisibles].

P.S. d'aujourd'hui. Citoyens, nous nous préparons sur l'invitation de la société populaire, à célébrer la fête de la Raison.

3

Les membres du comité révolutionnaire de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Etienne, demandent que leur commune soit approvisionnée comme une place de guerre, et qu'il soit accordé une prime aux indigens qui s'adonneront au travail des armes (1).

Ils demandent aussi à être autorisés à mettre en réquisition, pour travailler aux armes tous les citoyens de l'étendue de leur district qu'ils croient propres à ce travail. Par l'exécution de ces mesures, disent-ils, au lieu de 100 000 fusils que la République reçoit de nous dans l'année, nous lui en fournirons sous peu 150 000 environ. (2)

Renvoyé à la commission des armes.

4

Les officiers municipaux de Flavigny, département de la Côte-d'Or, annoncent qu'ils envoient à Paris 44 marcs 6 onces d'argenterie, provenant de leur église. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin. (4)

[Flavigny, 11 niv. II] (5)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons, par le bureau des carosses, une caisse contenant 44 marcs 6 onces d'argenterie provenant de notre commune. Il en a précédemment été adressé plus de 200 marcs. Dis à la Convention qu'elle doit rester à son poste pour consolider notre bonheur. Dis luy qu'elle peut compter notre commune au nombre de ses plus zélés deffenseurs. Répète luy que nous sommes Français et libres, et que nous périrons tous, avant qu'il soit porté la moindre atteinte à un titre aussi beau et un droit aussi précieux.

Salut, fraternité.»

NAUDOT, GARNIER, LÉAULTÉ (*maire*), ADELON (*secrét.*).

(1) P.V., XXVIII, 309. Mention dans *M.U.*, XXXV, 270; *Ann. patr.*, p. 1665.

(2) Bⁿ, 16 niv.

(3) P.V., XXVIII, 310.

(4) Bⁿ, 16 niv.

(5) C 288, pl. 870, p. 20. Etat annexé.